

2022- 134

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC ECO CO2 POUR DES INTERVENTIONS SUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES  
DU BOUSCAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme WATTY de sensibilisation aux écoGESTES mis en place simultanément sur les écoles élémentaires du Bouscat (Centre 1, Centre 2, Jean Jaurès et Lafon Féline),

**DECIDE**

Article 1 : Un contrat de prestations pour des interventions est signé avec la société ECO CO2 3bis, Rue du Dr FOUCAULT 92000 NANTERRE, dans le cadre du Programme WATTY (sensibilisation aux écoGESTES) durant l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Les interventions seront proposées sur les écoles élémentaires Centre 1, Centre 2, Jean Jaurès et Lafon Féline, pour un coût de 3 312,00€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/10/22

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA



